

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1153

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

-----

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 3° Oriente la personne et ses proches vers un psychiatre et s'assure qu'ils puissent y avoir accès ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à sécuriser cet alinéa en rendant obligatoire l'orientation de la personne et ses proches vers un psychiatre.